

CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

www.champagnac-la-noaille.fr

mairie@champagnaclanoaille.fr



BULLETIN MUNICIPAL

N°21 • Juillet 2024



ÉDITO

Ouf ! Nous sommes enfin sortis d'un automne qui durait depuis le mois d'octobre dernier, sapant notre moral souvent bien entamé par les difficultés de la vie quotidienne. L'été est enfin là, le soleil brille redonnant de l'entrain à tout le monde. Pour autant, les difficultés demeurent : en témoignent les résultats des dernières élections européennes et législatives lors desquelles les électeurs ont montré leur désarroi.

Comme d'habitude les électrices et électeurs de Champagnac sont venus nombreux mettre leur bulletin dans l'urne, la participation aux européennes a été de 67,7 % et de 81,8 % et 83,18 % pour les deux tours des législatives. Bravo pour votre civisme.

Auparavant le 3 mars une élection municipale partielle a eu lieu : Hubert Clément, Bernard Coucharrière, Philippe Soularue et Tiphaine Willocq ont été élus et ont intégré avec beaucoup d'entrain et d'envie le conseil municipal. Bienvenue à eux.

Vous avez pu le constater, les travaux de rénovation du café vont bon train. Le gros-œuvre est terminé, les menuiseries extérieures installées, la toiture de l'appentis refaite. Le bâtiment a changé d'aspect et est en harmonie avec l'église, le presbytère et les bâtiments alentours, il embellit la place. À l'intérieur, en coordination les travaux d'isolation, de plâtrerie, d'électricité et de chauffage sont bien avancés. Une petite pause congés toutefois en ce mois d'août et reprise en septembre. Les plannings sont respectés par tous les corps de métier, merci à eux.

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés, les poteaux et les fils aériens seront bientôt déposés.

La fête locale s'est déroulée du 12 au 14 juillet avec comme d'habitude une belle organisation de l'Entente champagnacoise, qu'elle en soit ici remerciée. Les bénévoles donnent beaucoup de leurs temps et notre présence est leur récompense. Malheureusement ils sont souvent déçus... c'est pourtant pour nous tous qu'ils œuvrent. Souhaitons-nous voir disparaître cette association ?

Le 21 juillet avait lieu à Lallé la fête de la chasse et de la nature qui a accueilli plus de quatre mille personnes. Merci à la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze pour cette belle organisation et pour tout le travail qu'elle a accompli. C'est une très belle réussite et c'est une belle opportunité pour faire connaître notre commune.

Vous trouverez dans ces pages les comptes rendus des conseils municipaux avec notamment le vote des budgets, et de nombreuses autres rubriques. J'en profite pour remercier tous ceux qui contribuent à la réalisation de ce bulletin.

Le soleil est là, profitez-en. Bel été à tous.

Jean-Pierre VALADOUR

Bel été à tous.



CAFÉ ASSOCIATIF

Depuis la disparition du café de Champagnac il manque un lieu de convivialité et de partage, il n'y a pas de commerce, pour la moindre course il faut prendre sa voiture.

L'idée est de palier à cette carence en apportant un minimum de services qui amélioreront grandement le quotidien des habitants.

Deux réunions publiques organisées fin 2023 ont réuni une trentaine d'habitants.

Ensuite une enquête a été réalisée en février 2024, 27 personnes ont répondu :

- Pas d'intérêt (4), Intéressant (20), Indispensable (3).

- Activités souhaitées : café-bar (18), épicerie (12), dépôt de pain (14), vente produits locaux (13), cours (10), manifestations culturelles (11), utilisation du parc (concerts, jardinage) (12), musée des vieux outils (7).

Suite aux deux réunions publiques et après consultation des habitants de la commune une association loi 1901 a été créée. (« Café Associatif de Champagnac-la-Noaille »). Le but de cette association est d'animer et de gérer les activités du café.

L'espace mis à la disposition par la mairie est l'ancien café de la commune rénové et remis aux normes. Le bâtiment comporte deux étages et un grand parc de 1 200 m².

Un groupe de travail a été constitué. Avec l'aide de l'association Airelle nous avons précisé les principaux axes du projet.



Les activités pourraient se décliner comme suit :

- café associatif (licence 4 obtenue) :
- un espace convivial, salon de thé, café, boissons
 - espace de partage.
 - journaux et revues à consulter sur place
- une épicerie : dépôt de pain et de viennoiseries, vente produits locaux et produits de base
- activités de type foyer rural :
 - ateliers : informatique, éveil à la nature, cours de cuisine, jardinage,...
 - activités intergénérationnelles (jeux de sociétés, échanges de services,...)
- espace culturel : expositions, soirées à thème (concerts, conférences, musique, lectures,...)
- jardin / parc : découverte de la nature, café d'été, activités enfants, jardin partagé.
- mise à disposition de salles (coworking, anniversaires, privatisation du lieu,...)

La répartition des tâches à effectuer est de trois types : opérationnel (animateurs, acteurs des services proposés), intendance, gestion.

La réussite de ce projet ambitieux nécessite l'implication active des habitants de la commune.

Vu l'ampleur du travail à accomplir pour démarrer l'activité dès l'année prochaine, la priorité de l'association est d'étoffer l'équipe.

Une assemblée générale de l'association se tiendra en début d'automne.

Vous pouvez nous contacter par mail :
mi.bvc@wanadoo.fr



*Rejoignez l'équipe
des bénévoles !*

Michel BONAIVITACOLA

Vie de la commune

LES ÉLECTIONS À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DU 3 MARS 2024

Votants : 116

Exprimés : 105

Sont élus :

Sylvain Coucharrière : 96 voix

Philippe Soularue : 96 voix

Hubert Clément : 93 voix

Tiphaine Willocq : 92 voix

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Premier tour : 30 juin

Inscrits : 220

Votants : 180

Exprimés : 175

Maïté Pouget : 39,43 %

François Hollande : 30,86 %

Francis Dubois : 27,43 %

Marie-Thérèse Coinaud : 2,29 %

Deuxième tour : 7 juillet

Votants : 183

Exprimés : 181

Maïté Pouget : 39,78 %

François Hollande : 37,57 %

Francis Dubois : 22,65 %

COMMÉMORATIONS DU 8 MAI 1945

« La guerre est gagnée ! Voici la Victoire ! »

Ces quelques mots, prononcés par la voix du Général de Gaulle, ont résonné dans le pays, et bien au-delà. Extrait du discours de M. Sébastien Lecornu, ministre des armées.

Pour autant, restons vigilants, car au mépris des enseignements de ce passé, fanatisme religieux, terrorisme, réveil des nationalismes et, désormais, retour de la guerre aux frontières orientales de l'Europe nous rappellent que la paix et la liberté ne sont jamais définitivement acquises.

Extrait du message de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre.

En présence des champagnacoises et champagnacois la traditionnelle gerbe de fleurs a été déposée au monument aux morts par M. le maire et les pompiers de Montagnac-sur-Doustre.



L'ANACR : LA MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE EN ACTION

L'Association nationale des anciens combattants et ami.e.s de la Résistance (ANACR) est une association reconnue d'intérêt général. Elle est administrée par un conseil national et elle est organisée en comités départementaux qui sont eux-mêmes constitués de comités locaux.

Ainsi, notre commune relève du comité du Plateau des étangs. La vocation de l'ANACR est de perpétuer et valoriser la mémoire de celles et ceux qui ont dit non au fascisme et à la barbarie nazie durant la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi l'ANACR en général et le comité du Plateau des étangs en particulier effectuent en permanence un travail de recherche historique qui aboutit à la mise en place d'un parcours de mémoire de la Résistance sous la forme de panneaux d'information installés dans les communes du plateau.

D'autre part, l'ANACR poursuit son action afin de transmettre cette mémoire collective aux générations futures de manière à ce qu'elles aient conscience des souffrances et des sacrifices des Résistants afin que plus jamais nous ne revivions sous la férule fasciste. C'est pourquoi l'ANACR ne cesse de proclamer son attachement indéfectible aux valeurs républicaines. Il va de soi que pour poursuivre son travail de transmission de la mémoire de la Résistance de génération en génération, l'ANACR a besoin de renouveler ses effectifs et ses capacités de réflexion et d'action collective.

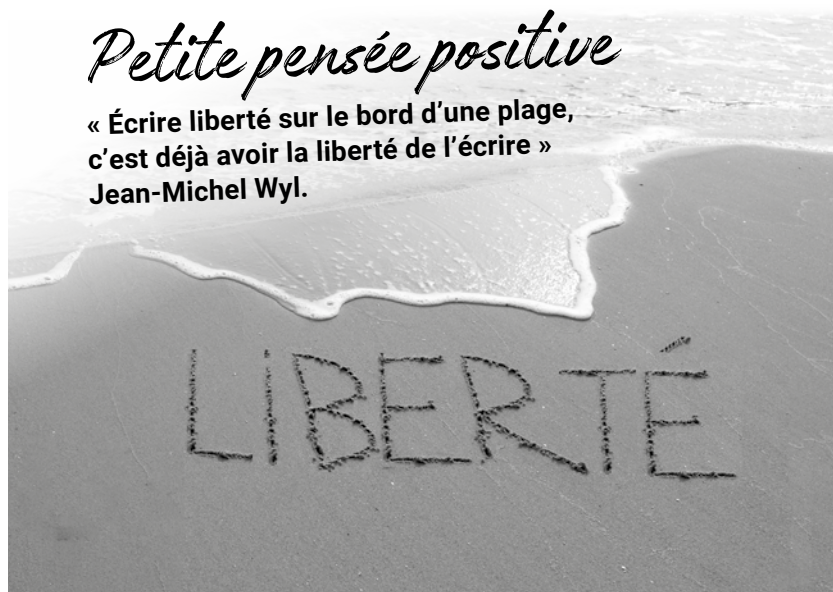
Pour tout renseignement : g.veysset@orange.fr

tél : 05 55 93 18 60 ou 06 07 95 63 34.

Petite pensée positive

« Écrire liberté sur le bord d'une plage,
c'est déjà avoir la liberté de l'écrire »

Jean-Michel Wyl.



Conseils municipaux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

Séance du 13 décembre 2023

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 13 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Programme de voirie 2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par l'Agence Corrèze Ingénierie, concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales.

Il est demandé au conseil municipal de prioriser les interventions pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la réalisation des travaux sur la voie suivante :

| Désignation | Montant (€HT) |
|---------------------------|---------------|
| Route village « le Bech » | 24 658,00 |

Le coût total de ces travaux s'élève à 24 658,00 € HT soit 29 589,60 € TTC.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre associée est de 1 232,90 € hors taxes soit 1 479,48 € TTC.

Le montant total estimé de l'opération est donc de 25 890,90 € hors taxes soit 31 069,08 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme de voirie 2024, tel que défini ci-dessus ;
- décide de l'exécution des travaux ;
- demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR
(40% du montant de l'opération) 10 356,36 € HT

Dotation du Conseil Départemental
au titre de la voirie 10 280,00 € HT

Fonds libres 5 454,54 € HT

Emprunts 0,00 € HT

Montant Total de la dépense : 25 890,90 € HT

- fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- sollicite l'assistance de l'Agence Corrèze Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre ;
- donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

Adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou

au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique. L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

À compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

M. le maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 30 janvier 2024

- Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret | Montant proposé par la collectivité (pour un agent) | Nombre d'agents concernés |
|--|--|---|---------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € | 2 |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € | 1 |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | | |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | | |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | | |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | | |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | | |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Champagnac-la-Noaille au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de M. le maire.

- Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fois au mois de mai 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point sur les investissements 2024

M. le maire a fait le point sur le budget 2023 :

- fonctionnement : 33 452,76 € excédentaire
 - investissement : -64 000,00 € déficitaire
- couvert par le report à nouveau et l'excédent de fonctionnement.

Pour l'année 2024, sont prévus les investissements suivants :

- le café associatif ;
- la voirie ;
- le système électrique de la cloche de l'église ;
- l'enfouissement des réseaux aériens.

Questions diverses

Informations sur les gîtes de Combrignac

Le gîte 4041 sera ouvert les mois de juillet et août.

Pas de changement pour les autres gîtes.

ORDRE DU JOUR

Élection du deuxième adjoint

En raison du décès de M. Gérard Manoux en date du 29 décembre 2023, le poste de deuxième adjoint est vacant. Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au remplacement du poste de deuxième adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur le maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après appel à candidature, Mme Pascale MARCHAND est seule candidate. Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 11

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11

e) Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : MARCHAND Pascale – 11
Mme Pascale MARCHAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Le conseil municipal a élu Mme Pascale MARCHAND à l'unanimité.

Élection du conseiller délégué

En conséquence de l'élection de Mme Pascale MARCHAND au poste de deuxième adjoint, le poste de conseiller délégué est devenu vacant. Il convient dès lors de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au remplacement du poste de conseiller délégué vacant par l'élection d'un nouveau conseiller délégué.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après appel à candidature, M. Hervé Leymarie est seul candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 11

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11

e) Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : LEYMARIE Hervé – 11

M. Hervé LEYMARIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal a élu M. Hervé LEYMARIE à l'unanimité.

Versement d'une indemnité de fonction pour le deuxième adjoint et le conseiller délégué

Monsieur le maire propose de verser une indemnité de fonction au deuxième adjoint Mme Pascale MARCHAND ainsi qu'au conseiller délégué M. Hervé LEYMARIE.

Pour le deuxième adjoint, l'indemnité est équivalente à 8.25% de l'indice brut. Pour le conseiller délégué, l'indemnité est équivalente à 5.00% de l'indice brut.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'attribution de l'indemnité de fonction égale à 8.25% de l'indice brut pour le deuxième adjoint ;

- l'attribution de l'indemnité de fonction égale à 5.00% de l'indice brut pour le conseiller délégué.

Modification de la composition des commissions.

Les commissions sont modifiées comme suit :

- **Commission des travaux :**

Titulaires : Pascale MARCHAND, Sylvain COUCHARRIÈRE, Tiphaine WILLOCOQ.

Suppléants : Ludovic VERNEJOUX, Claire SOUBRANNE, Philippe SOULARUE.

- **Commission animation / communication / environnement :**

Titulaires : Pascale MARCHAND, Claire SOUBRANNE, Ludovic VERNEJOUX.

Suppléants : Hervé LEYMARIE, Tiphaine WILLOCOQ.

- **Aide sociale :**

Pascale MARCHAND, Ludovic VERNEJOUX, Bernadette TAUTOU.

- **Syndicat étang Prévôt :**

Titulaires : Jacqueline BUISSON, Hubert CLÉMENT, Philippe SOULARUE.

Suppléants : Hervé LEYMARIE, Bernadette TAUTOU, Sylvain COUCHARRIÈRE.

- **Fédération Départementale d'Electrification d'Energie de la Corrèze :**

Titulaires : Jacqueline BUISSON, Bernadette TAUTOU.

Suppléants : Sylvain COUCHARRIÈRE, Philippe SOULARUE.

- **Syndicat des Eaux des Deux Vallées :**

Titulaires : Jean-Pierre VALADOUR, Jacqueline BUISSON.

Suppléants : Hubert CLÉMENT, Pascale MARCHAND.

- **Entente intercommunale centre de secours de Montagnac Sur Doustre :**

Tiphaine WILLOCOQ, Pascale MARCHAND, Sylvain COUCHARRIÈRE.

- **Correspondant défense :**

Hervé LEYMARIE

- **Correspondant sécurité routière :**

Hervé LEYMARIE

- **Commission des finances :**
Sylvain COUCHARRIÈRE, Philippe SOULARUE.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé ces modifications à l'unanimité.

Subventions aux associations.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 2 450,00 € :

| | |
|------------------------|------------|
| Entente Champagnacoise | 280,00 € |
| Lou Liadour | 280,00 € |
| Chez Nous à Champagnac | 280,00 € |
| Comice Agricole | 50,00 € |
| Croix Rouge | 100,00 € |
| Ligue Contre le Cancer | 260,00 € |
| Amicale des pompiers | 170,00 € |
| Truite Marcillacoise | 120,00 € |
| Resto du Cœur | 100,00 € |
| Secours Populaire | 100,00 € |
| Lez'Arts et Salamandre | 100,00 € |
| Bouton d'Or | 100,00 € |
| Festival de la Luzège | 200,00 € |
| ANACR | 150,00 € |
| Divers | 160,00 € |
| Total des subventions | 2 450,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions pour 2024 telles que proposées pour un montant total de 2 450,00 €.

Approbation du PV de la séance du 7 février 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 7 février 2024, doit être validé ou modifié par les membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2024.

Participation aux dépenses de la FDEE – Année 2024

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 460,06 € au titre de l'année 2024.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) ;
- ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une participation au titre de l'année 2024 et opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement)

Adoption du RPQS du service Assainissement – année 2021

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1°/ Indicateurs techniques :

- Capacité de la station : 250 Eq.H.
- Nombre d'habitants raccordés : 128 permanents + 50 saisonniers
- Réseau unitaire de 3 Kms

2°/ Indicateurs financiers :

- Prix de l'assainissement :

Tarifification : Abonnement : 42,00 €

Le m³ : 1,00 €

Redevance Agence de l'eau : 0,25 €/m³

| | |
|--------------------------------|------------|
| - Dépenses : | 7 632,21 € |
| Rémunération d'intermédiaire : | 117,95 € |
| Électricité, eau : | 1 250,26 € |
| Entretien et réparations : | 0,00 € |
| Amortissements : | 5 047,00 € |
| Redevance agence de l'eau : | 1 041,00 € |
| Dotations dépréciation actif : | 176,00 € |

Facture type pour une consommation de 120 m³/an :

| | |
|-----------------------------|----------|
| Part fixe annuelle : | 42,00 € |
| Part proportionnelle : | 120,00 € |
| Redevance agence de l'eau : | 30,00 € |
| TOTAL : | 192,00 € |

Prix TTC au m³ : 1,60 €

| | |
|----------------------------------|-------------|
| - Recettes : | 10 115,51 € |
| Abonnements : | 9 534,75 € |
| Dont redevance agence de l'eau : | 1 248,25 € |
| Prime agence de l'eau : | 0,00 € |
| Amortissement subvention : | 580,76 € |

Pas de dette sur le service d'assainissement.

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

Après présentation du rapport 2021, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Adoption du RPQS du service Assainissement – année 2022

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conseils municipaux

1°/ Indicateurs techniques :

- Capacité de la station : 250 Eq.H.
- Nombre d'habitants raccordés : 128 permanents
+ 50 saisonniers
- Réseau unitaire de 3 Kms

2°/ Indicateurs financiers :

- Prix de l'assainissement :

- Tarification : Abonnement : 42,00 €
Le m3 : 1,00 €
Redevance Agence de l'eau : 0,25 €/m3

- Dépenses :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Rémunération d'intermédiaire : | 7 647,64 € |
| Électricité, eau : | 117,95 € |
| Entretien et réparations : | 1 341,94 € |
| Amortissements : | 0,00 € |
| Redevance agence de l'eau : | 4 790,00 € |
| Dotations dépréciation actif : | 1 248,00 € |
| | 149,75 € |

Facture type pour une consommation de 120 m3/an :

| | |
|-----------------------------|----------|
| Part fixe annuelle : | 42,00 € |
| Part proportionnelle : | 120,00 € |
| Redevance agence de l'eau : | 30,00 € |
| TOTAL : | 192,00 € |

Prix TTC au m3 : 1,60 €

| | |
|---|------------|
| - Recettes : | 8 298,26 € |
| Abonnements : | 7 717,50 € |
| Dont redevance agence de l'eau : | 1 133,00 € |
| Prime agence de l'eau : | 0,00 € |
| Amortissement subvention : | 580,76 € |
| Pas de dette sur le service d'assainissement. | |

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

Après présentation du rapport 2022, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Questions diverses

Broyage des végétaux

Pour encadrer le service de broyage des végétaux à domicile proposé par la commune, une charte d'utilisation va être élaborée par Claire SOUBRANNE et Benoît FEYDEL.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 8 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Budget assainissement – Compte de gestion

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget assainissement – Compte administratif

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 6 938,77 € en exploitation et de 30 588,65 € en investissement. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents, M. le maire s'étant retiré au moment du vote.

Budget principal – Compte de gestion

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget principal - Compte administratif

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 78 268,70 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 64 685,80 € en section d'investissement. *Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents, M. le maire s'étant retiré au moment du vote.*

Budget assainissement Affectation des résultats

La couverture du besoin de financement étant nulle, le report en section de fonctionnement proposé est de 6 938,77 €.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité des membres présents, M. le maire s'étant retiré au moment du vote.

Budget principal - Affectation des résultats

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 64 685,80 €. Le report en section de fonctionnement sera donc de 13 582,90 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état de notification 2023 des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2024, soit :

- *taxe d'habitation (TH) : 5,85 %;*
- *taxe foncière bâti (TFB) : 33,26 %;*
- *taxe foncière non-bâti (TFNB) : 73,94 %.*

Budget assainissement Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 15 819.77 € | 15 819.77 € |
| Section d'investissement | 37 419.42 € | 37 419.42 € |
| TOTAL | 53 239.19 € | 53 239.19 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget assainissement primitif de la commune.

Budget principal Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 239 505.90 € | 239 505.90 € |
| Section d'investissement | 572 634.52 € | 572 634.52 € |
| TOTAL | 812 140.42 € | 812 140.42 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget assainissement primitif de la commune.

Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le comité syndical de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'approuver les modifications des statuts de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19),*
- *D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.*

Adhésion à la compétence Système d'information géographique (SIG) proposé par la FDEE 19

Dans le cadre de la compétence Système d'information géographique, la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Prend acte des modalités et services,*
- *Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;*
- *Désigne Monsieur VALADOUR Jean-Pierre, comme élu(e) référent(e) et Madame MALAURIE Estelle, comme agent référent(e).*

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence éclairage public.

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Conseils municipaux

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de système d'information géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur VALADOUR Jean-Pierre, comme élu(e) référent(e) et Madame MALAURIE Estelle, comme agent référent(e).

Mandat au centre de gestion de la Corrèze pour négocier un accord et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. À cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure,

pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- d'autoriser, le cas échéant, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- d'autoriser, le cas échéant, le maire à déterminer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;
- prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 3 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Café associatif : financement Crédit Agricole

Les prêts souscrits auprès du Crédit Agricole le 30 octobre 2023 n'étant pas débloqués à ce jour, M. le maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces financements en raison de la baisse des taux d'intérêt.

1. Le prêt de 72 600 € émis aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux : le taux fixe 4.48 % l'an passe à **3.89 %**

Échéances annuelles constantes

Frais : 75 €

2. Le prêt de 71 455 € en attente de FCTVA émis aux conditions suivantes :

Durée : 2 ans

Taux : le taux fixe de 4.00 % l'an passe à **3.61 %**

Avec un différé partiel de 12 mois et un prélèvement in fine du capital.

Frais : 71.45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de financement par le Crédit Agricole, présentée ci-dessus ;
- Inscrit la dette au budget ;
- Monsieur le maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Café associatif : court terme avance de subventions

Les prêts souscrits auprès du Crédit Agricole le 30 octobre 2023 n'étant pas débloqués à ce jour, M. le maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces financements en raison de la baisse des taux d'intérêt.

Pour l'opération de rénovation de l'ancien commerce bar-épicerie, des subventions (Fonds Vert pour 140 000 €, Département pour 72 000 €, Région pour 53 800 €, Leader pour 19 776€), sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

M. le maire propose au conseil municipal, « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions », de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 290 376 € émis aux conditions suivantes :

Taux : le taux fixe de 4.22% passe à **3.89 %**

Durée 1 an

Prélèvement in fine du capital et des intérêts

Frais de dossier de 290.38 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce court terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole le court terme présenté ci-dessus ;
- Monsieur le maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

LES AIDES À L'HABITAT

Depuis janvier 2023, la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières mène un programme d'aides en faveur de l'habitat des particuliers, sous la forme d'un programme d'intérêt général (PIG).

Ce programme s'appuie sur un conventionnement entre l'Agence Nationale de l'Aide à l'Habitat (ANAH), la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, le Département de la Corrèze, la Fondation Abbé Pierre et la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

1/ Qu'est-ce qu'un PIG ?

Le programme d'intérêt général (PIG) a pour but d'accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux d'amélioration de leur(s) logement(s) et de les aider financièrement en mobilisant différents partenaires de l'habitat.

Pour la communauté de communes, deux volets d'action sont financés par les différents signataires de la convention : le volet énergie et précarité énergétique, ainsi que le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Les travaux de rénovation énergétique ont pour but de faire réduire la facture d'énergie (électricité & gaz) du logement afin de réaliser des économies sur le long terme. Les travaux pour l'autonomie aident une personne à rester dans son logement, même dans un cas de perte d'autonomie (changement de baignoire en douche, monte-escaliers, rampe...).

2/ Des aides pour qui ? Pour quels types de travaux ?

- les propriétaires bailleurs qui souhaitent réhabiliter les logements de leurs locataires ou remettre leur bien sur le marché de la location ;
- les propriétaires occupants de leur résidence principale, sous conditions de ressources (vérification du dernier avis d'imposition ou de non-imposition des occupants).

Les aides concernent :

- les travaux d'économies d'énergie (isolation, chauffage, fenêtres...);
- les travaux d'adaptation des logements occupés par des personnes handicapées ou en perte d'autonomie (salle d'eau adaptée, WC surélevé, accessibilité...);
- les travaux visant à réhabiliter des logements vacants.



Pour connaître votre éligibilité aux aides, n'hésitez pas à contacter le service

France Rénov' : 05 55 20 88 96

Pour sa part, la communauté de communes aide à la réhabilitation des logements vacants.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Mme Tiphaine WILLOCOQ au 05 55 27 47 29

N.B. : Seuls les logements (résidences principales) ayant été construits depuis plus de 15 ans sont subventionnables (hors travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie).

*Les critères d'éligibilité varient selon les financeurs

Attention ! Ne commencez pas les travaux avant de vous être renseigné !

- Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment et ils ne devront pas commencer avant l'accord des financeurs.
- Avant tout commencement des travaux, des diagnostics (thermique / autonomie) sont réalisés à domicile pour évaluer les besoins et orienter les demandeurs dans leur projet (travaux les plus efficaces pour faire des économies d'énergie, travaux prioritaires pour remédier aux risques...).

Ces diagnostics sont financés par les partenaires publics (sous certaines conditions).



BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de la mairie est ouverte les mardis, de 15 h à 16 h 30 :

**30 juillet • 24 septembre
29 octobre • 26 novembre
17 décembre.**

RAPPEL IMPORTANT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE BOURG

Le rejet dans les égouts de matières non dégradables (lingettes, protections hygiéniques, etc.) est strictement interdit. Cela provoque une détérioration de la pompe et à terme son remplacement d'un coût élevé.

BROYEZ, PAILLEZ !

Le broyeur communal et son personnel de bord sont mis à disposition des Champagnacois.e.s... Vous avez des tailles de fruitiers, de haies, des branches (jusqu'à 12 cm) à faire disparaître ? Vous pourrez récupérer le broyat (qui vous débarrassera des mauvaises herbes et protégera vos sols du froid comme de l'évaporation) ou le laisser à la commune.

>> Contactez la mairie pour prendre rendez-vous !

>> Consultez le guide **l'art de pailler avec du broyat**, pour tout savoir sur cet allié indispensable.

RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DU BROYEUR COMMUNAL

Pour bénéficier de ce service gratuit, il est demandé de respecter les conditions ci-dessous :

- les demandes devront être faites en mairie afin de grouper les interventions. Ces dernières ont généralement lieu autour du 15 mars ;
- la mise à disposition sera effectuée sous la responsabilité de l'employé communal et uniquement pour les travaux réalisés par les particuliers. Les tailles réalisées par les professionnels ne seront pas prises en charges par la collectivité ;
- les branchages devront être préalablement regroupés et apportés au plus près du broyeur, le long de la route ; l'employé communal n'a pas à les déplacer. De plus, ils seront

- disposés tous dans le même sens, afin de faciliter leur manipulation. Un membre du conseil municipal pourra venir vérifier la conformité du chantier avant de valider la demande ;
- seul l'employé communal utilise le broyeur et se charge de l'alimenter. En revanche, il convient de l'aider, en lui faisant passer les branches notamment ;
- le broyat pourra être récupéré par les particuliers ou enlevé par la mairie, ce choix devra être précisé lors de la demande de broyage ;
- les branches ne devront pas excéder 12 cm de diamètre ;
- le temps du broyage est limité à 60 minutes, afin de pouvoir répondre à toutes les demandes.



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Déchets

Pour diminuer vos déchets, laissez-vous séduire par le compostage !

La Communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières vous propose des kits de compostage afin de diminuer le poids de vos ordures ménagères et de valoriser vos déchets biodégradables. Le kit comprend un composteur, un bio-seau et un guide de compostage pour vous aider à vous lancer dans la démarche.



MODÈLE 445L



MODÈLE 620L

Le coût pour l'usager est de 35€ pour un composteur 445 litres et de 41€ pour un composteur 620 litres, grâce à une participation à hauteur de 50% de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Pour l'obtenir :

- kit à retirer au Service Ordures Ménagères
- kit réservé aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes (fournir la dernière facture de la REOM).
- kit à régler après réception du titre de paiement

Service des ordures ménagères
93 rue de la Borie
Egletons
05.55.93.00.93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADOME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOCITIZINE

ASSOCIATION ARCADOUR



L'association Arcadour, atelier et chantier d'insertion, est située à Rosiers d'Egletons. Elle intervient aussi bien auprès des professionnels (entreprises, collectivités) que des particuliers.

L'association met un point d'honneur à aider les personnes en situation particulière par la formation et la qualification professionnelle. L'association est un tremplin pour les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les personnes plus âgées en recherche d'emploi ou encore pour épauler quiconque souhaitant donner une nouvelle tournure à sa vie. (Trois champagnacois ont intégré cette structure).

En 2023 elle est intervenue sur différents chantiers : entretien de chemins de randonnée, restauration de cours d'eau, travaux pour le conservatoire d'espaces naturels du Limousin, maçonnerie et valorisation du petit patrimoine bâti, espaces verts, vente de bois de chauffage... Depuis 2023 la commune de Champagnac adhère à Arcadour, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction financière sur le coût de la main d'œuvre d'un salarié polyvalent. Ce sont eux qui entretiennent le parc.

Si vous désirez soutenir l'association Arcadour vous pouvez adhérer en les contactant au 05 55 27 59 56 ou ass.arcadour@club-internet.fr.



DES SERVICES ET DES ACTEURS LOCAUX VIENNENT A NOTRE RENCONTRE !

Un évènement festif pour rencontrer des services utiles au quotidien : la communauté de communes, le conseil départemental, France service, Callunaé, Ventadour optique, les donneurs de sang bénévoles d'Egletons, musique, buvette, petite restauration avec « La cuisine du Saisonnier » de Veix. Beaucoup de personnes ont consacré de leur temps et de leur énergie à tout mettre en œuvre pour un piètre résultat. Malheureusement les Champagnacoises et Champagnacois ne se sont pas sentis concernés par cette manifestation instructive.



Associations

CHEZ NOUS À CHAMPAGNAC

Samedi 17 août / 12h

Comme ces deux dernières années, l'association propose aux Champagnacoises et Champagnacois de se retrouver dans le jardin du café pour un pique-nique convivial autour des plats sucrés ou salés que chacun.e aura eu la gentillesse d'amener.

Vendredi 23 août

Un autre moment sympathique : une sortie en car d'une journée à Riom-es-Montagne (Cantal) avec un parcours en autorail à travers les sites naturels du département, la visite d'une fromagerie et un repas cantalien.

PROGRAMME ESTIVAL

Il y aura aussi dans le courant du mois d'août, une sortie nature consacrée aux oiseaux comme au mois de mai, mais plus particulièrement cette fois-ci aux engoulevants : donc sortie tardive, à la tombée de la nuit.

Par contre, comme annoncé dans le bulletin municipal de cet hiver, l'association n'ouvrira pas les portes de son « musée des vieux outils » au mois d'août (son lieu d'exposition, l'ancien café de la place, étant en travaux).

Belle fin d'été !



FÊTE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Le dimanche 21 juillet dernier, à la Maison de la chasse et de la nature de Lallé, la fédération des chasseurs de la Corrèze a organisé la 3^e Fête de la chasse et de la nature. Entre 4000 et 5000 personnes sont venues rencontrer l'ensemble des acteurs de la chasse corrézienne.

Toutes les associations cynégétiques spécialisées du département étaient présentes.

Cocker, Bleu de Gascogne, Fauve de Bretagne, Setter Gordon, Braque italien ou Teckel..., plus de 300 chiens de différentes races ont été exposés.

Les spectateurs ont pu encourager l'équipe de bûcheronnage sportif de Meymac qui a assuré plusieurs démonstrations.

Le Corrèzien Cyril SANCIER, champion du monde 2020 de ball-trap, a dispensé ses conseils aux tireurs présents sur le stand de tir.

Les déambulations dans le public du fauconnier Jean-Michel COUYADE et de ses assistants, rapaces au poing, ont été particulièrement appréciées.

Les artisans et producteurs présents, principalement corréziens, ont montré tout leur savoir-faire.

Les plus jeunes ont pu s'initier au tir à l'arc ou à la carabine à plomb, des balades en poneys leur ont été proposées et une initiation à l'environnement a été assurée par les animateurs du groupe départemental d'éducation à la nature.

Enfin, la démonstration assurée par l'équipage creusois de chasse à courre a enthousiasmé le nombreux public qui a assisté au travail de la meute de chiens au son des cors de chasse.

www.chasse-correze.fr
www.facebook.com



LOU LIADOUR

Les aînés se sont réunis dimanche 16 juin pour leur repas d'été « Chez Marcel », à Marcillac-la-Croisille. Bon repas, bonne ambiance !

Les activités du club reprennent en septembre ; rendez-vous le premier et le troisième mardi de chaque mois à 14h30 à la mairie (salle de la cantine).

Ces réunions sont ouvertes à tous, jeunes et moins jeunes. Le mélange des générations apporte du bien-être à tous.

Alors venez nous rejoindre autour d'un café !

Prochain rendez-vous : mardi 3 septembre à 14h30.

Bon été à tous.



Associations

L'ENTENTE CHAMPAGNACOISE

Retour sur les derniers évènements

Dimanche 28 avril : Super loto

Comme à l'accoutumé, nous avons fait salle comble. Beaucoup de beaux et gros lots ont été gagnés, pour le plus grand bonheur des joueuses et joueurs.

12 / 14 juillet : Fête du village

Le vendredi soir, un magnifique feu d'artifice tiré par Auterie Artifices.

Samedi, un loto d'été a été suivi d'un apéro concert avec Chris Cortés, accordéoniste/homme-orchestre. Une belle ambiance, chacun à pu chanter et danser dans la bonne humeur !

Dimanche, ce fut le temps du vide-greniers, du marché d'artisans, des animations de rue et restauration : une belle journée sous le soleil qui a fait la joie des petits et des grands.



À VENIR

* Samedi 30 novembre : Soirée théâtre-marionnettes avec Lez'arts et Salamandre

Le PP Project, par la Cie Les Involtés
Un spectacle pour deux marionnettistes et un musicien.

Trois artistes pour raconter l'histoire de Peter et de Piou, et en trois dimensions : le décor, l'envers du décor et... nos imaginaires ! La compagnie vous propose une plongée dans son atelier de fabrication pour découvrir avec poésie et humour l'histoire de ce vieil homme avec un oisillon dans les pattes. On y parlera de lecture, d'imaginaire, d'attachement, d'agacement...



Un spectacle avec de la marionnette sur table, de la musique live, et des effets plus que spéciaux !

* En novembre : loto

* En décembre : marché de Noël

Ces manifestations ne peuvent être réalisées qu'avec une équipe enthousiaste, motivée et courageuse. Un grand merci à celles et ceux qui ont participé à ces évènements, qui ont donné de leur temps et de leur énergie.

Malheureusement la présence des champagnacoises et champagnacois est presque inexistante pendant ces manifestations. Nous sommes bénévoles et faisons de notre mieux pour animer notre village. Chaque évènement demande de la préparation en amont, du temps passé par les bénévoles mais aussi un investissement financier. Votre présence est notre récompense, notre satisfaction, or vous êtes peu nombreux à nous soutenir.

Vous ne trouvez pas nos activités intéressantes, vous avez des idées à nous soumettre, nous vous invitons à une réunion d'échanges, suivie d'un verre, le vendredi 4 octobre à 18h30 à la salle de la cantine à la mairie.

Nous ne sollicitons pas votre aide mais simplement votre présence aux manifestations que nous organisons pour vous.

L'équipe de l'Entente champagnacoise.

